

école supérieure pour les jeunes filles, y prospère depuis 1869. Tout un réseau scolaire, très méritoire pour un si petit pays, a été institué. Enfin bon nombre de jeunes Monténégrins, soit avec leurs propres revenus, soit à l'aide de bourses données par le prince, ont fait, dans les grandes universités européennes, des études supérieures ; ils forment aujourd'hui l'élite cultivée du peuple monténégrin, apte à la vie et aux fonctions publiques.

A l'évolution des mœurs doit correspondre l'évolution des lois. Le prince Nicolas résolut de donner à ses sujets un code civil nouveau, mais il prit garde de n'apporter dans les lois que des changements que les mœurs sanctionnaient par avance. Il eut la bonne fortune de rencontrer en Baltazar Bogisic (prononcez Boghichitch) le législateur dont il avait besoin. M. Bogisic, mort au printemps de 1908, était un savant ragusain devenu conseiller de l'empereur de Russie et professeur à l'Université d'Odessa ; sociologue et juriste éminent, il était aussi — ce qui est plus rare — un observateur sympathique des vieilles coutumes. Le code promulgué en 1855, au temps de Danilo, s'inspirait des idées philosophiques du Code français ; il était inapplicable au Monténégro. Chargé par le tsar Alexandre II de rédiger un nouveau code pour le Monténégro, Bogisic se garda de détruire — comme l'a si malheureusement fait notre code civil — l'antique constitution de la famille et de la propriété ; il se contenta d'y apporter plus d'unité et de clarté, tout en respectant le principe de l'ancienne organisation paysanne et en l'adaptant aux nécessités nouvelles. Le nouveau code fut promulgué en 1888 ; M. Bogisic en fit lui-même, dix ans plus tard, une édition révisée et, comme ministre de la Justice, il s'appliqua à résoudre les difficultés pratiques et à guider la jurisprudence. Son code, traduit dans toutes les langues¹,

1. Il a été traduit en français par MM. Dareste et Rivière (1892).